

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022 (20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS (Président de séance), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absente : Christina CHEVALIER.

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (10 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Dominique PAPOT.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Approbation des modalités de reversement de la taxe d'aménagement (concernant les terrains de la zone économique) à la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).

Monsieur le Maire annonce que de par la loi et suite à une délibération de la CCAM, les collectivités membres de l'intercommunalité possédant une zone économique communautaire doivent reverser la taxe d'aménagement sur ce secteur (perçue suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme) à la communauté de communes.

Il s'agit d'acter cette décision qui concernera toutes les recettes issues des autorisations d'urbanisme de bâtiments situés sur la zone du Bosquet perçues par la commune depuis le 1er janvier 2022

Monsieur Baptiste HANSE, conseiller municipal, ajoute que le conseil municipal n'a pas été averti par l'Etat, ni par d'autres organismes du caractère obligatoire de ce reversement avant la préparation du budget primitif 2022 de la commune, ce qui est susceptible de constituer une injustice fiscale pour la collectivité car cette dernière devra faire face à une dépense non budgétisée.

La proposition de délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des voix exprimées (9 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

D'instituer le reversement à la CCAM, du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune, sur la zone d'activité économique d'intérêt communautaire du Bosquet ;

D'approuver le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement joint à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65.

Monsieur le Maire annonce que la commune a été sollicitée afin d'adhérer à titre gratuit à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Le but de cette médiation est d'éviter toute judiciarisation en cas de désaccord entre un agent et son administration (avancement, rémunération...) entraînant un engorgement de la juridiction administrative, des délais longs et des frais d'avocat et de justice très coûteux. Une médiation serait lancée afin de négocier et d'ainsi faciliter un accord entre la collectivité et ses agents en cas de conflit.

Les tribunaux administratifs compétents sur ce type de litiges ne seraient donc plus saisis en premier recours mais uniquement en cas d'échec de la médiation.

Bien que l'adhésion à ce service soit gratuite (aucune cotisation annuelle n'est due), chaque saisine sera facturée 250 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65.

3. Proposition de prise en charge du « bac santé » concernant les déchets sanitaires pour les personnes vulnérables par la commune d'Andrest.

Monsieur le Maire explique que la CCAM via son service de gestion des déchets « Val d'Adour Environnement » propose à la commune d'Andrest de prendre en charge le « bac santé » des administrés andrestois qui en feraient la demande auprès de l'intercommunalité.

Le « bac santé » consiste pour la commune à prendre en charge financièrement le surplus de déchets généré par l'état de santé de l'administré qui en fait la demande.

Ce surplus est matérialisé par la production importante de couches pour adultes ou tout autre déchet dérivé d'un état de santé nécessitant des soins particuliers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à la majorité des voix exprimées (9 voix POUR et 1 ABSTENTION) la prise en charge par la commune d'Andrest du « bac santé » sachant qu'il est difficile pour la collectivité d'en évaluer le coût de mise en place et d'analyser finement la situation personnelle de chaque demandeur du dispositif susvisé.

Néanmoins, toute demande d'un administré andrestois (relative à la prise en charge du surplus de déchets généré par son état de santé) devra être adressée directement à la commission sociale de la commune d'Andrest qui statuera sur sa demande et évaluera souverainement quel type d'aide éventuelle peut être mise en place en fonction de sa situation personnelle et des finances de la collectivité.

4. Attribution d'un nom de rue pour la voie desservant les futures résidences sénior de l'OPH 65.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par une délibération du 17 mars 2021, la future résidence sénior de l'OPH 65 qui se situera près de la rue Robespierre (section AD, parcelle 80), a été nommée « Résidence les Palombes ».

Toutefois, cette résidence se situera, de fait, dans une nouvelle voie qui ne sera pas la rue Robespierre.

Il convient donc de nommer cette nouvelle voie.

Suite à plusieurs propositions, le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nom de la future voie qui desservira la résidence sénior « Les Palombes » comme suit : rue Lucie Aubrac.

5. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre de déplacement pour les besoins du service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents et les élus qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents ou élus bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer pour les agents et les élus un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu par la loi chaque année pour le remboursement forfaitaire.

6. Conventionnement avec MUTAMI pour proposer aux administrés d'Andrest une mutuelle communale.

Monsieur le Maire présente la proposition de la mutuelle santé MUTAMI à la commune d'Andrest.

L'offre consiste à faire bénéficier aux administrés d'Andrest de tarifs promotionnels concernant leur couverture santé avec des rabais conséquents.

La commune d'Andrest ne tire aucun bénéfice de cette opération, elle ne rémunère pas MUTAMI pour cette offre.

La commune d'Andrest n'a qu'un rôle d'information sur la mutuelle MUTAMI de Tarbes proposant cette offre.

La commune d'Andrest cèdera éventuellement un local municipal pour une réunion d'information.

La convention signée aura une durée d'un an et n'est pas exclusive.

Aucune donnée personnelle d'administré ne sera fournie à MUTAMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de MUTAMI.

7. Questions diverses.

-Monsieur le Maire propose que le traditionnel bulletin de fin d'année ne soit pas édité mais qu'une édition augmentée de ce bulletin paraisse début 2023.

Le Conseil accepte la proposition

-Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle borne de récupération de vêtements soit installée sur la commune car celle existante près de la mairie est régulièrement saturée.

Il est également envisagé l'installation d'une borne à verre supplémentaire au Nord de la commune car les habitants de ce secteur doivent réaliser un trajet plus laborieux avec leurs bouteilles en verre vers le Sud du territoire.

La séance est levée à 22h30.

Louis DINTRANS
Président de séance

Dominique PAPOT
Secrétaire de séance